

BOURSE DE RECHERCHE NATIONALE FRANCE BIOCODEx MICROBIOTA FOUNDATION 2027 "Microbiote intestinal & santé humaine"

RÈGLEMENT

Définition

Biocodex est historiquement impliqué dans la recherche sur le microbiote intestinal.

Sa fondation, Biocodex Microbiota Foundation, est l'"organisatrice" d'une bourse de recherche nationale en France portant sur un projet fondamental ou clinique en relation avec « le microbiote intestinal et la santé humaine ».

Cette bourse est placée sous l'égide de la Société Nationale Française de Gastro-Entérologie (SNFGE) et du Groupe Francophone d'Hépatogastroentérologie et Nutrition Pédiatriques (GFHGNP).

Candidats

La bourse est ouverte aux médecins et chercheurs travaillant sur le territoire français, diplômés ou en formation.

Montant

Le montant global de la bourse est fixé à **25 000 euros TTC**.

La bourse sera versée à un organisme (privé, public, de recherche, hôpital, association). Le candidat devra préciser dans sa lettre de candidature sa relation avec l'organisme retenu et les modalités de versement de cette bourse.

Dossier de candidature

Il devra comporter :

- ⇒ Une lettre de candidature ;
- ⇒ Le *curriculum vitae* du candidat ;
- ⇒ Une lettre de parrainage du chef de service ou de département ;
- ⇒ Les travaux de recherche, sur le thème du microbiote intestinal, déjà réalisés par le candidat ou par l'équipe qu'il représente ;
- ⇒ Une présentation détaillée du projet en 5 pages au maximum : rationnel, objectif, méthodologie, résultats attendus, durée estimée, justification du financement alloué, avis du CPP si nécessaire, équipes hospitalières ou de recherche impliquées dans le projet ;
- ⇒ Un résumé d'une page.
- ⇒ Une synthèse (non confidentielle) de 1 000 signes (maximum, espaces compris) en français et en anglais.

Le dépôt de candidature vaut acceptation du présent règlement.

Engagements du candidat

- ⇒ Le candidat s'engage à informer le jury et la Biocodex Microbiota Foundation de tout autre financement obtenu ou demandé pour le projet. La Biocodex Microbiota Foundation donnera son accord écrit pour ce co-financement.
- ⇒ Le candidat s'engage à soumettre pour communication les résultats de ses travaux de recherche aux JFHOD (Journées Francophones d'Hépatogastroentérologie et d'Oncologie Digestive) dans un délai maximal de 3 ans.
- ⇒ Le candidat s'engage à remettre à la Biocodex Microbiota Foundation un rapport intermédiaire de recherches tous les 12 mois. Il s'engage également à adresser à la Biocodex Microbiota Foundation le résultat final de ses travaux avant leur communication.
- ⇒ Le candidat fera mention du soutien de la Biocodex Microbiota Foundation dans la communication ou la publication de ses travaux.

Jury

Le jury sera composé d'hépatogastroentérologues et de gastropédiatres.

Le jury est souverain. Ses décisions ne pourront faire l'objet d'aucune contestation et n'auront pas à être motivées.

Envoi des dossiers de candidature

- ⇒ Les dossiers de candidature devront être adressés, par courrier, à Biocodex, à l'adresse suivante :

BIOCODEX
Valérie BASNIER
22, rue des Aqueducs - 94250 GENTILLY

- ⇒ Ou par e-mail, à l'adresse suivante :

bourse-microbiote-intestinal@biocodex.fr

- ⇒ La date limite d'envoi des dossiers est fixée au **30 novembre 2026** cachet de la poste ou date électronique faisant foi.

Attribution de la bourse française

- ⇒ Le jury sélectionnera le lauréat en fonction de la qualité et de l'originalité de son projet. Il prendra en compte la faisabilité du projet en adéquation avec la somme allouée et les besoins du candidat dans sa carrière. Il ne restreindra donc pas son choix aux projets très ambitieux de chercheurs seniors nécessitant des cofinancements et des études prolongées.
- ⇒ Le lauréat sera informé par le Président du jury un mois avant la remise de la bourse au plus tard.
- ⇒ La proclamation des résultats et la remise de la bourse se dérouleront lors du congrès des JFHOD 2027 (Paris, Palais des Congrès, du 11 au 14 mars 2027).

Report de la bourse

En cas d'insuffisance de candidatures, le jury et l'organisateur se réservent le droit de reporter la date limite d'envoi des dossiers à une date ultérieure, ou de reporter le concours.